



Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 25/06/2024, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :

Mme Sonia Roisin
Mme Laurence Amichaux
Mme Natacha El Hayek
Mme Laure Gibou
M. Jean-Marc Payen
Mme Cécile Revoyre

Procurations :

Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :

Aucun

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h10

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024	6
III. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AD 200 ET AD 199 SISES CHEMIN DE LA VIEILLE RUE	6
IV. MISE A JOUR DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS.....	7
V. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE AVEC L'ETAT	9
VI. APPROUVANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.	10
VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2024	11
VIII. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT.....	13
IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (32 HEURES HEBDOMADAIRES)	14
X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET.....	15
XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET	17
XII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	18
XIII. QUESTIONS DIVERSES.....	18

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-085 Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Toyota Yaris Hybride avec la SAS KINTO France. La durée de ce contrat est fixée à 24 mois pour 20 000 km à compter de la date de réception du véhicule. Le montant total du loyer mensuel est fixé à 299.30 € TTC (frais de mise en route, assistance et My Fleet Mobility incluse).

DEC2024-091 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux avec l'association Le Cœur t'en dit pour l'organisation d'un stage et d'un bal. La convention est conclue pour une période de 5 jours du 8 au 12 juillet 2024 et à titre gracieux.

DEC2024-092 Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour l'accueil de Benoit Schoepflin dit « KALEES » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Le contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour les interventions de l'artiste sur Marcoussis. Le montant total est de 2 000€ TTC.

DEC2024-093 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Sur Mesure Spectacles » pour une représentation du spectacle « Loupé » Le contrat est conclu pour 1 représentations le samedi 21 décembre 2024 à 10h30. Le montant du contrat est de 885,00 euros TTC.

DEC2024-094 Approuvant la signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés Decalog avec la société Decalog. Le contrat démarre à partir du 5 septembre 2023 et prend fin au 31 décembre 2026. Le montant annuel du contrat est de 1 778.40€ HT soit 2 134.08€ TTC, composé d'une part de la maintenance pour un montant de 1 347.85€ HT et d'autre part de l'hébergement pour un montant de 430.55€ HT.

DEC2024-096 Approuvant la signature d'une convention avec Essonne Danse pour les Olympiades culturelles 2024 afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour les représentations des spectacles JUSTE AVANT et JUSTE APRES le 29 juin 2024 dans le parc des Célestins.

DEC2024-097 Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'organisation de la 29e édition du festival Elfondurock au titre de l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional La subvention «Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » sera inscrite sur le budget 2025 de la Ville.

DEC2024-098 Approuvant la signature d'un contrat de sécurité et d'entretien du massicot électrique Ideal 4315 situé à la Mairie avec ALLGRAPH. La durée du contrat est d'un an à compter du 15 Juin 2024. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 700 € HT, soit 847 € TTC.

DEC2024-099 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacles pour l'organisation d'une formation «Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques». La formation est prévue du 30 septembre au 04 octobre 2024 (cette date est susceptible de changement) à BAGNOLET à destination de Mme Virginie MARSON, Directrice des Affaires Culturelles, pour un coût de 1 320.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

DEC2024-100 Autorisant la délivrance d'une concession au colombarium à Mme BERNI née PORTER située au cimetière des Acacias, concession n° 38 c de 0.060 m² superficiels à compter du 22 mai 2024 et pour une durée de 30 ans. Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 555.00 €.

DEC2024-101 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE. Cet avenant n°2 concerne l'adaptation de la noue existante, un nettoyage du mur de l'escalier et un ajout d'un portillon pour accéder à la PAC. Le montant de l'avenant N°2 est de 8 270 € HT soit 9 924 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 129 809,40 € HT soit 155 771,28 TTC.

DEC2024-102 Approuvant la signature d'un marché réservé de binage et de désherbage des espaces publics de la commune signé avec l'ESAT « la vie en herbe ». Le contrat débute dès réception de l'ordre de service de démarrage pour une période de 8 mois, et pourra être reconduit expressément jusqu'à 3 fois pour des périodes de 1 an, soit 3 ans et 8 mois maximum. Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'Acte d'Engagement et le devis.

DEC2024-103 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE. Cet avenant n°3 concerne mise en place de l'éclairage. Le montant de l'avenant N°3 est de 25 873,43 € HT soit 31 048,12 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 155 682,83 € HT soit 186 819,40 TTC.

DEC2024-104 Approuvant la signature d'un avenant aux conditions particulières de location de 3 véhicules hybrides avec les entreprises COFIPARC et ARVAL SERVICE LEASE. Les autres clauses des conditions particulières N°21274953/1, N°20993886/7 et N°2125045/1 signées le 9 février 2022 restent inchangées. Cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er Octobre 2024.

DEC2024-105 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques Mairie – CTM – Ecole des Arts -CLSH et CCAS avec la société PRECTEL. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 17 Juillet 2024. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse 3 fois. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 2 662.00 € HT soit 3 194.40 € TTC.

DEC2024-106 Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) pour la création d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire de l'Orme (91460 Marcoussis)

DEC2024-107 Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau de l'école de l'Orme.

Un contrat N°2024-24352 de mission de contrôle technique comprenant les missions suivantes :

- Mission de type L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission LE, relative à la solidité des existants
- Mission de type SEI, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
- Mission Hand, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission Attestation Handicapé (Att hand)

est signé avec la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT.

Le montant total du contrat s'élève à 3 524€ HT soit 4 28,80€ TTC.

DEC2024-108 fixant les Tarifs 2024/2025 pour les services communaux.

DEC2024-109 Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale avec la société EURODROP. Le tir aura lieu le samedi 13 juillet 2024 à 23h au Parc des Célestins. Le montant du contrat s'élève à 7 200,00 € TTC.

DEC2024-110 Approuvant la signature d'une autorisation de tournage et d'exploitation audiovisuelle et dérivée avec la société « FRANCE. TV STUDIO » pour la réalisation d'un sujet au sein de la médiathèque Léo-Ferré. Le tournage a lieu à la médiathèque Léo-Ferré le samedi 15 juin de 7h30 à 12h. La médiathèque Léo-Ferré est mise à disposition à titre gracieux ;

DEC2024-111 Approuvant la signature d'un contrat de mise à disposition d'une plateforme achats SafeTender avec la société Omnikles. La durée du contrat est de 5 ans, à partir du 1er avril 2024. Le montant annuel du contrat est de 1 080.88€ HT soit 1 297.06€ TTC. L'abonnement annuel ne sera pas soumis à une évolution tarifaire selon l'indice SYNTEC, mais il sera soumis à une évolution négociée et capée de + 3 % chaque année.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AD 200 ET AD 199 SISES CHEMIN DE LA VIEILLE RUE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-126 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 201, appartenant à Mme GIAGNONI Madeleine sise chemin de la vieille rue classée en zone agricole (A1) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au prix total d'un euro ;

CONSIDERANT l'accord de la propriétaire d'ajouter à la dite cession les parcelles listées ci-dessous :

- Parcelle AD 200 d'une superficie de 240 m² située en zone A1 du PLU ayant vocation à conserver un usage agricole ;
- Parcelle AD 199 d'une superficie de 15 m² située en zone A1 du PLU ayant vocation à intégrer le domaine public communal compte tenu de son usage public, à savoir du stationnement ;

CONSIDERANT l'accord de la propriétaire de céder à la commune les parcelles– AD 200 et AD 199 au prix total d'un euro ;

Madame Justine GIAGNONI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour le vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD 200 d'une superficie de 240 m² et AD 199 d'une superficie de 15 m² situées en zone agricole (A1) au prix total d'un euro ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. MISE A JOUR DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1 ;

VU le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 10 janvier 2023 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 19 décembre 2023 en conseil municipal ;

VU la délibération du Département n°2023-4-008 approuvant le nouveau Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), et dont l'action « d'accompagner les acteurs locaux dans l'acquisition d'espaces naturels » conforte l'importance du rôle des communes dans la maîtrise foncière publique de leurs ENS ;

VU la carte de la zone de préemption des ENS en date du 21 juin 2010, d'une superficie de 566,2 hectares, dont 52,3 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune et 513,9 hectares en zone de préemption déléguée à la Région ;

VU la délibération n°2024-20 du Syndicat de l'Orge en date du 4 juin 2024 approuvant la définition de la zone de préemption des espaces naturels et sensibles sur la Commune de Marcoussis

CONSIDERANT que les secteurs identifiés sur les plans de situation et les plans de délimitation joints peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les ENS dont l'objectif est de modifier les zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels ;

CONSIDERANT que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

CONSIDERANT que la zone de préemption ENS doit être compatible avec le zonage des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il existe des incompatibilités avec les documents d'urbanisme (zonage U, espaces agricoles sauf bosquet, verger conservatoire, jardin partagé...) sur certains secteurs en zone de préemption déléguée à la Commune, 21,3 hectares en sont retirés, dont 8,3 hectares en zonage urbain et 13 hectares en zonage agricole ;

CONSIDERANT qu'il existe des incompatibilités avec les documents d'urbanisme (zonage U, espaces agricoles sauf bosquet, verger conservatoire, jardin partagé...) sur certains secteurs en zone de préemption déléguée à la Région, 53,4 hectares en sont retirés, dont 18,5 hectares en zonage urbain et 34,9 hectares en zonage agricole,

CONSIDERANT que 47,2 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Commune ;

CONSIDERANT que 10,5 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Région ;

CONSIDERANT que 4,1 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

CONSIDERANT que 1,6 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Commune sont modifiés en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

CONSIDERANT que 23,5 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Région sont modifiés en zone de préemption déléguée à la Commune ;

CONSIDERANT que 2,8 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Région sont modifiés en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie le service urbanisme de la commune pour ce travail effectué conjointement avec Ile de France Nature, le Syorp ainsi que le conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de la zone de préemption, d'une superficie de 553,3 hectares, dont 100,1 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune, 444,7 hectares en zone de préemption déléguée à la Région et 8,5 hectares en zone de préemption déléguée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, au titre des ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,
- **DEMANDE** au Département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;
- **DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer à la commune de Marcoussis son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;
- **DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer à la Région son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;
- **DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer aux Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE AVEC L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Alexandre BUSSIERE

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Marcoussis pour soutenir les projets pédagogiques des écoles allant dans le sens du bien-vivre dans les établissements scolaires et de la réussite éducative des élèves ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Marcoussis de co-construire les projets pédagogiques des établissements scolaires en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme relatif à l'achat de mobilier et de matériel pédagogique pour favoriser le bien-être des enfants et des adultes à l'école et répondre aux nouveaux enjeux pédagogiques et éducatifs, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR) ;

CONSIDÉRANT que ce projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme répond aux critères pour bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) versé par l'Etat ;

CONSIDÉRANT que cette convention organise les modalités du soutien financier entre l'Etat (gestionnaire du fond) et la ville de Marcoussis (en charge des dépenses se rattachant à ce projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme) ;

CONSIDÉRANT que l'Etat finance 100% du projet ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande quand ces dépenses pourront être effectuées ?

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse répond que cela se fera à la signature de la convention, pour la rentrée scolaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par le recteur de l'Académie de Versailles et la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. APPROUVANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil) ;

CONSIDÉRANT que la convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

CONSIDÉRANT donc l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2024

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute qu'il faudra ajouter dans une prochaine décision modificative le coût des élections pour les deux tours de législatives non prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget ville 2024 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 660 316,44	89 628,32	4 749 944,76	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 491 821,17	6 250,00	12 498 071,17	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	847 000,00	- 358,55	846 641,45	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	518 089,83	23 721,98	541 811,81	A l'unanimité
042 : Opérations ordre entre sections	1 030 000,00	187 631,22	1 217 631,22	A l'unanimité
023 : virement à la section d'investissement	1 227 703,05	431 717,58	1 659 420,63	A l'unanimité
	total	738 590,55		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
731 : Fiscalité locale	11 398 925,00	39 201,00	11 438 126,00	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 078 620,07	683 298,38	1 761 918,45	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	183 993,85	15 825,00	199 818,85	A l'unanimité
77 : Produits spécifiques	3 520,00	266,17	3 786,17	A l'unanimité
	total	738 590,55		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	279 967,14	- 10 392,00	269 575,14	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 614 766,49	- 54 351,63	5 560 414,86	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	2 614 797,77	114 367,43	2 729 165,20	A l'unanimité
45 : chapitres d'opérations pour compte de tie	50 000,00	- 2 720,00	47 280,00	A l'unanimité
	total	46 903,80		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 875 298,47	- 196 220,00	2 679 078,47	A l'unanimité
024 : Produits des cessions d'immobilisations	664 250,00	- 373 505,00	290 745,00	A l'unanimité
45 : Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	50 000,00	- 2 720,00	47 280,00	A l'unanimité
021 : virement de la section de fonctionnement	1 227 703,05	431 717,58	1 659 420,63	A l'unanimité
040 : opérations ordre entre sections	1 030 000,00	187 631,22	1 217 631,22	A l'unanimité
	total	46 903,80		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

VU la décision du Conseil Municipal n°2023-128 en date du 27 juin 2023 approuvant la signature d'un marché de restauration scolaire ;

VU la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 portant sur la modification des tarifs municipaux 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la commune depuis 2005 applique un système de facturation au taux de participation visant à ce que chaque famille participe selon ses moyens au financement des activités municipales ;

CONSIDERANT que le taux de participation est dégressif selon le nombre d'enfants ;

CONSIDERANT que la participation des familles est toutefois inférieure au coût réel du service ;

CONSIDERANT la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, et également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité à l'application de la loi EGALIM ;

CONSIDERANT que la commune remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'Etat et obtenir l'aide

maximum par repas servi au tarif maximal de 1 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget Ville.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (32 HEURES HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accueillir dans ses services des usagers en situation de handicap, dans le cas d'espèce un enfant de moins de 3 ans au multi accueil collectif

CONSIDERANT que cet accueil ne peut se faire sans personnel dédié

CONSIDERANT qu'il sera fait des demandes de subventions auprès du conseil départemental de l'Essonne et de la CAF pour assurer le cofinancement de ce poste

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires) compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance précise que le poste est ouvert pour permettre l'accompagnement d'une enfant porteuse de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

• **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2024
Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois permanents à temps non complet pour exercer les fonctions d'enseignants artistiques au sein de l'Ecole des arts ;

CONSIDERANT que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie B conformément à l'article

- L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

ou

- L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales pour des besoins de continuité de service et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^e classe et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis annonce qu'une de nos anciennes agentes qui était justement professeur d'accordéon et de solfège à l'école des arts est décédée récemment.

Mme Evelyne Salvan a toujours été très présente et engagée dans les innovations pédagogiques.
M. Thomas se rendra à ses obsèques, accompagné d'autres élus et collègues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2024
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Deux emplois permanents d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Trois emplois permanents d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 06 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 05 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique
De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 04 heures 30 mn hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe
 - Un emploi permanent d'enseignant artistique

De catégorie B de la filière culturelle

A temps non complet à raison de 02 heures hebdomadaires

Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^e classe

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L.332-14 du CGFP pour les besoins de continuité de service.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er juillet 2024
 - Un poste d'attaché hors classe à temps complet.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2024 Un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur Olivier Thomas indique qu'il a reçu la Préfète de l'Essonne et le Sous-Préfet de Palaiseau ce jour à Marcoussis. Puisque nous sommes en période de réserve électorale nous n'avons pas pu effectuer une visite aussi complète que souhaité. Nous avons tout de même pu lui faire découvrir quelques sites et discuter entre autres de logements et des questions règlementaires. Ils se sont montrés intéressés et désireux de faire accélérer les choses.

Nous avons visité les potagers de Marcoussis et la conserverie. Ils ont semblé apprécier ce site (comme chaque fois que nous le faisons découvrir).

2) Monsieur Thomas informe que nous avons reçu une aide de l'Etat pour le jardin que nous venons d'inaugurer à côté de la médiathèque. Nous avons déjà touché une subvention de la Région.

3) Monsieur Thomas souhaite évoquer le contexte politique particulier puisque nous sommes dans un conseil municipal et qu'il en sera fait un compte rendu. L'annonce du Président Macron de dissoudre l'Assemblée au soir des élections Européennes a créé une certaine surprise voire un certain émoi, avec

une possibilité forte que le Rassemblement National arrive en tête suite aux votes à venir.

Monsieur Thomas ne peut pas prédire les résultats bien sûr mais annonce que si d'aventure nous étions gouvernés par le RN cela changera probablement le mode de fonctionnement des communes. Avec l'idée de ce parti d'appliquer la préférence nationale pour les RH ou les logements sociaux par exemple. Sa conscience en tant que Maire l'empêchera de s'y résoudre. Il ne conçoit pas que le racisme régisse les décisions. Il fera donc son possible pour que cette situation n'arrive pas. Il regrette que le Président amène le pays à cette situation en choisissant le moment où le RN est le plus fort pour dissoudre l'Assemblée.

Il y aura probablement des mouvements importants dans les jours qui viennent.

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité ajoute que si l'application de préférence nationale est compliquée dans les mairies, elle le sera d'autant plus dans le secteur hospitalier puisque le personnel y est en grande partie d'origine étrangère (de l'aide-soignante au médecin).

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique dit qu'il a entendu le RN ne parler que des postes clés uniquement (haut fonctionnaire, DGSE etc).

Monsieur Thomas répond qu'il s'agira probablement d'une première étape avant que cela ne soit généralisé sur le territoire. Que deviendront alors les travailleurs étrangers qui seront coupés de leurs droits.

Monsieur Sylvain LEGRAND, cinquième adjoint chargé du patrimoine, des travaux et des espaces publics explique que de toutes façons quels que soient les postes concernés c'est inacceptable. Et il ne comprend pas comment cela puisse être verbalisé.

Monsieur Jérôme Plateau, conseiller municipal délégué Economie sociale et solidaire ajoute qu'il s'agira à terme d'interdire de nombreux postes aux binationaux.

4) Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance souhaite remercier le personnel de la maison de la petite enfance pour l'organisation de la fête qui a rassemblé l'ensemble des professionnels et remercie également l'association de tir à l'arc pour le prêt des animaux en résine, qui a beaucoup plu aux plus petits ;

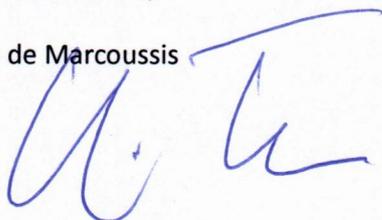
._._*._*._*_*

La séance est levée à 20H45

._._*._*._*_*

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis



Mme Joane Besse

Secrétaire de Séance

